



**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU
CONSEIL ADMINISTRATION
DU CCAS
DU 30 Avril 2026**

Président de séance : Laurent EBERLE, Président du CCAS
Convocation envoyée le : 24/04/2026
Heure de début de séance figurant sur la convocation : 17h30

Heure de début de séance : 17h30
Heure de fin de séance : 18h

Nombre d'administrateurs en exercice : 9
Nombre d'administrateurs participant au vote : 7
Nombre d'administrateurs présents à la séance : 5

Etaient Présents (5) : EBERLE Laurent, NEVEU Valérie, DENEUVILLE Laetitia, BRAJEUX GELI Charline, BLANC Sandrine.

Absents Excusés (2) : CASABONNE Pascal et TOMAS PARIS Laure.

Procurations (2): MARBLEU Mathieu a donné pouvoir à EBERLE Laurent et MARTIN Françoise a donné pouvoir à NEVEU Valérie.

Valérie NEVEU est désignée secrétaire de séance.

La séance du Conseil d'administration se déroule à huis-clos.

Monsieur le Président ouvre la séance du conseil d'administration du CCAS.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé à la vérification du quorum. Quorum atteint.

Ordre du jour :

- Vote du compte financier unique 2025,
- Vote du budget primitif 2026,
- Attribution de subventions aux associations,
- Questions diverses.

1. Vote du compte financier unique 2025

Rapporteur : Laurent EBERLE, Président

Le compte financier unique reprend toutes les opérations budgétaires réalisées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et permet de joindre la compatibilité du centre des finances publiques avec la comptabilité de la commune.

De façon synthétique, il s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2025	Excédent n-1	Résultat de clôture 2024
Fonctionnement	13 918.41 €	12 710 €	- 1 208,41 €	4 689.58 €	3 481.17 €

Le résultat de clôture de l'exercice est de 3 481.17 euros.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Compte Financier Unique du CCAS pour l'exercice 2025 ;

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte financier unique du CCAS pour l'année 2025.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

2. Vote du budget primitif 2026

Rapporteur : Laurent EBERLE, Président

L'article L 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles indique que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux d'action sociale.

Le budget primitif 2026 du CCAS s'équilibre en recettes et en dépenses pour la section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général (Chapitre 11)	12 061.17 €	Dotations et participations (Chapitre 74)	15 000 €
Subventions et aides financières (Chapitre 65)	6 600 €	Autres produits de gestion courantes (Chapitre 75)	180 €
		Résultat de clôture année N-I (002)	3 481.17 €
TOTAL DES DEPENSES	18 661.17 euros	TOTAL RECETTES	18 661.17 euros

Il n'y a pas de crédits ouverts en section d'investissement pour l'année 2026.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré :

ADOPTÉ le budget primitif 2026 du CCAS ci-annexé.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

3. Attribution de subventions aux associations

Rapporteur : Laurent EBERLE, Président

Compte tenu du budget dont le CCAS dispose pour 2026, il est proposé d'examiner les demandes de subventions suivantes :

Le Secours Catholique, (4 chemin du bois de saget - 31240 SAINT-JEAN)

L'action de l'association couvre les communes de L'union, Saint-Jean, Launaguet, Castelmaurou, Saint-Geniès et Launaguet voire au-delà en fonction des demandes des assistantes sociales et des démarches spontanées. Elle vise à aider les personnes à résoudre leurs problèmes en les écoutant afin de leur redonner confiance en elles et d'avoir des projets.

L'équipe de Saint-Jean propose des aides alimentaires sous forme de colis d'urgence et des chèques de services. Des aides financières ont également été octroyées (subsistance, EDF-GDF, eau, loyer, tickets de transport, réparation de véhicule, etc.).

Des ateliers créatifs et conviviaux sont également organisés les jeudis matin. Depuis septembre 2023, une Boutique solidaire est ouverte à tous les mardis et jeudi après-midi, située Espace Victor Hugo, sous le CCAS, 4 chemin du Bois de Saget.

AFC Montastruc (ZA de l'Ormière lot n°28 - 31380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE)

L'AFC Montastruc propose différents services favorisant le maintien à domicile des personnes les plus fragiles et nécessitant un accompagnement quotidien (soins infirmiers, aide à domicile, accompagnement pour les malades d'Alzheimer, accueil de jour...). L'association emploie 125 salariés, notamment dans le secteur médical, paramédical et médico-social.

L'AFC en lien avec le CCAS organise des ateliers à destination des Aînés et accompagne le CCAS en cas de besoin et face à des personnes en difficultés.

Une autre femme, (7 avenue Georges spénale - 81500 LAVAUR)

L'Association une autre femme a été créée en 2017 pour répondre à la cause nationale de lutte contre les violences intra familiales. L'association compte 18 bénévoles formées à l'écoute et accompagnement des personnes accueillies. Elle intervient sur la commune de Castelmaurou.

L'association organise également des actions de prévention auprès de tout public :

- Journée de sensibilisation le 8 mars et le 25 novembre
- Interventions en milieu scolaire
- Interventions en entreprise
- Formations et sensibilisations en faveur des usagers
- Propositions de protocole d'accompagnement pour les personnes accompagnées (boîte, art thérapie, sophrologie, shiatsu, groupe de soutien par la parole, suivi psychologique...)

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le budget primitif 2026 du CCAS ;

Considérant que les associations suivantes : Secours Catholique, AFC Montastruc et Une Autre Femme, interviennent directement auprès des castelmaurousiens ;

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré :

Article 1 : AUTORISE le versement des subventions suivantes :

- Secours Catholique : 350 €
- AFC Montastruc : 350 €
- Une autre femme : 350 €

Article 2 : INDIQUE que les dépenses correspondant aux subventions pour les associations sont prévues au budget principal 2026 à l'article 65748.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

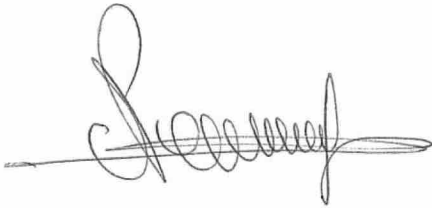
Madame Sandrine BLANC, intéressée à l'affaire, n'a pas pris part au vote.

4. Questions diverses

Il n'y a pas eu de questions au cours de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**La secrétaire de séance,
Valérie NEVEU**



**Le Président,
Laurent EBERLE**

